

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°326_2025DP
Portail famille : maintenance et hébergement annuels

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.7 Compétences Ecoles et services périscolaires,
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,
Considérant la nécessité de mettre en place un logiciel « portail famille » pour toutes les écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération,
Considérant que le logiciel AGORA+ mis en place nécessite une maintenance et un hébergement annuel,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La mise à disposition du logiciel « portail famille » est attribuée au prestataire AGORA+ via la centrale d'achat UGAP jusqu'au 31 décembre 2027

Pour les montants annuels de :

- Maintenance du Back Office du 01/01/25 au 31/12/25 : 10 076.40 € TTC
- Hébergement du 01/04/25 au 31/03/26 : 12 070.08 € TTC

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 22 SEP. 2025



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 23 SEP. 2025

Et publication - mise en ligne le 23 SEP. 2025 et/ou notification le